

## COMMUNE D'HAVERSKERQUE

### COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2018

Date de convocation : 30 mai 2018

Date d'affichage : 30 mai 2018

Nombre de Membres

En Exercice : 12

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil dix-huit ;

Le vendredi premier juin à dix-neuf heures quinze minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAROYE, Maire, en suite de convocation en date du 30 mai 2018 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : MM. Jean-Michel LAROYE, Eddy ROLIN, Roland WILLEMS, Thierry HENNION, Julien NOEL, Mmes Caroline TIESSET, Marie SAILLY ;

Absents excusés : Mmes Catherine GOEDGEBUER, Céline ARNOULT DE ALMEIDA, Sophie ROOSES, MM. Philippe BLERVAQUE donnant procuration à M. Jean-Michel LAROYE, Christophe COLSON.

*Monsieur Eddy ROLIN a été élu secrétaire.*

#### **1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

À la lecture du procès-verbal de la séance du 25 mai 2018, des questions sont posées sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

- Concernant la nomination d'un régisseur d'avances pour les petites dépenses de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement :
  - Délibérations de création et modifications de la régie : 12/06/1990 – 30/06/1997 – 07/04/1999 – 27/03/2002 et 03/11/2004
  - Montant maximum de l'avance consentie au régisseur : 2 286 €
  - Pas de cautionnement ni indemnité de régisseur
  - Montant maximum des paiements : 199 € par facture.
- Concernant l'attribution du marché relatif aux travaux d'extension de l'école : les montants indiqués sont ceux repris au tableau d'analyse des offres établis par le maître d'œuvre, ces montants ont fait l'objet d'une dernière négociation avec les entreprises attributaires.

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Indemnité d'Administration et de Technicité – Régularisation.**

Le Maire expose à l'Assemblée que, suite à un contrôle des paies, la trésorerie signale que la délibération du 5 décembre 2013 modifiant les règles d'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) attribuée aux agents communaux ne prévoit pas certains grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs. De plus, concernant le cadre d'emploi des adjoints techniques, le coefficient multiplicateur est fixé à 3 pour les adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (renommés adjoints techniques au 1<sup>er</sup>/01/2017) mais plafonné à 1 pour les adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe (renommés adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe).

Il indique que les arrêtés individuels d'attribution de l'IAT précisant que les agents bénéficient de l'indemnité correspondant au montant de référence de leur grade sur lequel s'applique le coefficient multiplicateur fixé par l'autorité territoriale, l'IAT a été versée sur la base de référence du nouveau grade. Il s'agit d'une erreur matérielle sans préjudice financier car l'application des arrêtés d'attribution est non conforme à la délibération existante.

Trois agents sont concernés :

- Deux adjoints administratifs promus au grade d'adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe – IAT non prévue à la délibération ;
- Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe promu adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Coefficient plafonné à 1 ;

Il précise que les IAT indument versées doivent faire l'objet d'un remboursement sauf remise gracieuse accordée par le Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde une remise gracieuse aux trois agents concernés étant donné qu'il n'y a pas de préjudice financier pour la commune.

### **3. Questions diverses**

#### **a. CCFL – Transfert de compétences voiries**

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu M. FICHEUX et M. CATTEAU qui sondent les communes sur l'éventualité du transfert de la compétence voiries à la Communauté de Communes Flandre Lys. Une première étude avait été lancée en 2015. Compte tenu des avis positifs recueillis, une nouvelle étude sera relancée pour essayer d'aboutir sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.